ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 57674

Texte de la question

M. Alain Le Vern attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des établissements scolaires ayant accueilli des aides-éducateurs pour une durée de cinq années. Fin 2002, les contrats des premiers recrutés arriveront à terme. Ces jeunes gens ont été recrutés pour répondre à des besoins précis, besoins qui persisteront au-delà du terme de leur contrat. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour répondre aux besoins qui ont émergé au cours de la période d'intervention des aides-éducateurs.

Texte de la réponse

Les aides-éducateurs ont fait émerger des fonctions qui ne sont pas exercées par les enseignants et améliorent incontestablement le fonctionnement des établissements scolaires. C'est pourquoi il a été décidé de prolonger le dispositif. Les fonctions d'aides-éducateurs sont maintenues sous leur forme actuelle de contrat à durée déterminée de droit privé. Les contrats d'une durée inférieure à cinq ans vont être prolongés et portés à une durée totale de soixante mois. Par ailleurs, les aides-éducateurs recrutés avant le 30 juin 1998 se verront proposer un contrat complémentaire, jusqu'au 30 juin 2003. Les personnes recrutées n'ont pas vocation à être titularisées sur leur emploi mais doivent bénéficier d'un parcours professionnalisant individualisé et répondant aux besoins de formation de chacun. Les emplois-jeunes du ministère de l'éducation nationale continueront ainsi d'offrir aux jeunes recrutés en qualité d'aides-éducateurs l'opportunité, d'une part, d'avoir une expérience professionnelle, à l'égard de laquelle une validation d'acquis est à l'étude, et, d'autre part, de pouvoir élaborer ou consolider un projet professionnel facilitant leur accès à un emploi définitif du secteur privé ou public.

Données clés

Auteur : M. Alain Le Vern
Circonscription : Seine-Maritime (12e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57674
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 892
Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4407